

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Cadre de la procédure : articles R414-19 à R 414-29 du Code de l'environnement)



Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet

Deux cas doivent être distingués selon le régime administratif applicable au projet :

- a) Si le projet **relève d'une procédure administrative** au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de NATURA 2000, le présent formulaire **sera joint au dossier** de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation adressé **au service instructeur habituellement chargé de cette procédure**.
- b) Si le projet **ne relève d'aucune législation ou réglementation distincte de NATURA 2000**, le présent formulaire sera adressé au **Préfet du département** concerné.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{ère} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention, dans le cas contraire, si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents (SMAHA)**

Adresse : **Mairie**

Commune et département : **09500 MIREPOIX**

Téléphone : **05 61 68 25 04**..... Fax : Portable :

Email : **smaha@orange.fr**

Nom du projet :

Restauration et entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant de l'Hers

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé, sa destination ainsi que les activités ou opérations annexes (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

Coupe sélective de la végétation du lit, des berges des cours d'eau du bassin versant de l'Hers géré par le SMAHA.

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une **carte de localisation précise** du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de **carte IGN au 1/25 000^{ème}** et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) :

Département de l'ARIEGE

Communes de : BESSET - CAMON - CAZAL DES BAYLES - COUTENS - LA BASTIDE DE LORDAT - LAGARDE - LAPENNE - LE CARLARET - LES PUJOLS - MANSES - MIREPOIX - MONTBEL - MOULIN-NEUF - RIEUCROS - ROUMENGOUX - ST AMADOU - ST FELIX DE TOURNEGAT - TEILHET - TOURTROL - VALS - LA TOUR DU CRIEU - LE PEYRAT - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERDUN (pour les communes de GAUDIES, MAZERES, MONTAUT, et TREMOULET).

Départements de l'AUDE

Communes de : BELPECH- MOLANDIER- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHALABRAIS (qui regroupe 14 communes : Chalabre, Caudeval, Corbières, Courtauly, Gueytes, Montjardin, Peyrefitte du Razès, Puivert, Rivel, Sonnac sur l'Hers, Ste Colombe sur l'Hers, Trézières, Villefort, St Benoît).

Département de HAUTE-GARONNE

Communes de : CALMONT- CINTEGABELLE.

Lieu-dit :

D Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

A..... (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

X Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** (n° de site : FR 7 201 822)

Site : (n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2)
- Longueur (si linéaire impacté) : (m)
- Emprises en phase chantier : (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)
La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Détérioration (et non destruction) de milieux naturels (Pelouses sèches, haies, prairies, boisements...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

.....
.....
.....

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue : **Hiver**

Durée envisagée : **5 ans**

Activité **X diurne** nocturne

Phasage prévisionnel (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Dans la période de 2016 à 2020 objet du Plan Pluriannuel de Gestion du SMAHA, les tronçons de travaux Hers sont intégralement en zone Natura 2000, la durée de ces travaux ne dépassant pas 1 mois.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

n. A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.

A (lieu) :

Signature :

Le (date)

OU

X A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

X L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2, page suivante.

ETAPE 2 État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée (zone d'influence).

a. Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces) d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'identifier, à l'aide des tableaux suivants, les habitats naturels et les espèces animales et végétales **d'intérêt communautaire**, potentiellement impactées par le projet.

Renseigner les tableaux suivants en se référant en particulier au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces (joindre extrait de la carte si possible).

Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

TYPE D'HABITAT NATUREL préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code Corine Biotope de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (0/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (0/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (0/N) totale ou partielle ?
Groupement euro-sibérien annuel des vases fluviales	24.52	0	0	Oui détérioration très partielle mais non durable
Forêt galerie de saules blancs	44.13	0	0	Oui détérioration très partielle mais non durable
Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	44.33	0	0	Oui détérioration très partielle mais non durable

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (0/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (0/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce (0/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (0/N)
Loutre	0	0	Oui détérioration très partielle mais non durable	Non car mesures prises
Toxostome	0	0	Non	Non car mesures prises
Barbeau méridional	0	0	Non	Non car mesures prises
Lucane Cerf Volant	0	0	Oui détérioration très partielle mais non durable	Non car mesures prises
Grand Capricorne	Supposé	Supposé	Oui détérioration très partielle mais non durable	Non car mesures prises

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

Il s'agit de décrire les incidences prévisibles du projet mentionnées dans les tableaux précédents et d'exposer les raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiées.

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les principaux travaux détaillés dans le mémoire de présentation de la DIG, visent à l'entretien et à la restauration de la ripisylve. Une ripisylve de bonne qualité se traduit par la présence d'espèces inféodées au cours d'eau, disposées de façon stratifiée par rapport à l'axe d'écoulement. Les essences adaptées aux berges ont un système racinaire dense qui fixe les talus et en assure la stabilité.

Il faut noter que les interventions sur la ripisylve ne seront pas systématiques (suivant enjeu) et la mise en œuvre des travaux sera différente suivant les zones afin d'éviter une uniformité des milieux. Les interventions consisteront en un contrôle périodique et éventuellement à des interventions localisées à caractère préventif et non systématique visant des dysfonctionnements ponctuels relevés lors du contrôle de l'état des formations végétales. Ces interventions doivent permettre de maintenir le fonctionnement et l'état actuel des formations végétales et enrayer d'éventuels problèmes (chutes d'arbres, production de bois morts) susceptibles d'être préjudiciable par rapport aux enjeux en aval. La fréquence de contrôle est bisannuelle à triennale, mais doit s'effectuer également à la suite de crues si elles intervenaient dans ce pas de temps.

Dans le cas d'une intervention sur la ripisylve, les souches seront laissées en place permettant la pousse de rejets assurant la continuité de la vie de l'arbre abattu, par des sujets plus jeunes et plus vigoureux.

De même, une attention particulière sera portée sur le fait de maintenir le plus possible des fûts d'arbres morts pour les populations de chauve-souris et les insectes xylophages.

Parallèlement, une forte pression sera exercée sur les populations de peupliers hybrides et de robiniers dans le but de les limiter. Ces essences d'arbres sont peu utiles à la stabilité des berges et au maintien de la biodiversité.

La servitude de passage temporaire, permettra aux engins d'accéder aux berges le long du cours d'eau et ne devrait pas avoir d'incidence majeure.

Cependant, aux endroits où la ripisylve est relativement large ou si le secteur est boisé, l'utilisation de tracteur débardeur peut entraîner un déboisement supplémentaire. Il faut cependant noter que les travaux seront effectués avec du matériel adapté de faible encombrement, la nécessité de coupes d'accès sera exceptionnelle.

Le déplacement d'un tracteur peut produire un tassement du sol sur quelques centimètres, pouvant rendre difficile la recolonisation de la flore herbacée.

Les rémanents non valorisables seront broyés dans les règles de l'art in situ.

- Emissions de vibrations et de bruits :

Il est bien sûr logique que l'emploi d'engins provoque des vibrations et des bruits provoquant des dérangements pour les espèces présentes. Le principe, pour minimiser ces dérangements, est que tous les travaux seront réalisés durant la période la moins impactante pour les espèces et surtout celles prioritaires en particulier la Loutre. De ce fait, l'ensemble des travaux se réaliseront en dehors de la période comprise entre août et octobre.

- Emissions de poussières et rejet dans le milieu aquatique

L'objectif des travaux de restauration ou d'entretien est de restaurer ou de maintenir la capacité d'écoulement, et donc d'améliorer l'écoulement de l'eau lors des crues. L'article 215-14 du Code de l'Environnement rend la collectivité compétente. Dans le cadre des travaux sur les atterrissements (griffage, arasement, déport de matériaux en berge érodée), ils ne seront mis en place que dans le cas où l'atterrissement fortement végétalisé ne sera plus modulable par les crues.

L'évacuation de la végétation arborée et l'élimination des souches devra se faire avec des engins plus lourds. Le principe sera, pour réduire l'impact, que ces travaux (peu nombreux) soient réalisés après dérivation provisoire du cours d'eau par batardage. Les eaux d'exhaure dans les fouilles seront décantées et filtrées par dispositif « rustique » type ballots de paille.

Dans tous les cas, lors des phases de coupe, les tronçonneuses des entreprises présentes seront obligatoirement équipées d'huiles végétales pour éviter tout rejet de pollution. De même, les gros engins devront être aux normes et en parfaite condition d'utilisation. Tout ceci sera régit dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) de chaque appel d'offres.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Photo 4 -
Photo 2 ; Photo 5 :
Photo 3 ; Photo 6 :

c. Conclusion

Il est de la **responsabilité du porteur de projet** de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

NON : X Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.

A (lieu) : Mirepoix

Signature :

Le (date) : 26 octobre 2016



OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées - **Les document d'objectifs** (Docob) :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/iles-donnees-de-la-dreal-r1958.html>
- Le portail du réseau Natura 2000 - Recherche géographique des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/lisb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/lisbhaturaNew/searchNatura2000.1sp>
- Les cahiers d'habitats (synthèse, par grands types de milieux, des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble de des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France) :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.htmf>
- L'information auprès des DDT de Midi-Pyrénées - Direction Départementale des Territoires - coordonnées
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/dddt-direction-departementale-des-a5142.html>
- Contacts :
auprès de la **Direction Départementale des Territoires de l'Ariège** (DDT09),
Service Environnement-Risques, - Unité biodiversité forêts - **05 61 02 15 62**

auprès de **l'opérateur/animateur du site** (liste à demander à la DDT09)

